

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Arrêté N° 973/2025

Autorisant l'utilisation du domaine public

Place de la Liberté

Repas organisé dans le cadre de « La Ronde Céretane »

Du dimanche 14 septembre 2025 -10h00- au lundi 15 septembre 2025 -12h00-

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 01/07/2025, adaptant la posture Vigipirate à la période « été automne 2025 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par l'Association « La Ronde Céretane », représentée par son secrétaire Monsieur André Démoulin, domiciliée BP 222, 66402 Céret Cedex 02, pour organiser un repas dans le cadre de la course pédestre « Ronde Céretane », sur la place de la Liberté à Céret, le dimanche 14 septembre 2025, de 13h00 à 19h00,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association « La Ronde Céretane » est autorisée à utiliser le domaine public et à organiser un repas, place de la Liberté à Céret, le dimanche 14 septembre 2025- de 13h00 à 19h00- à l'occasion de « La Ronde Céretane ».

ARTICLE 2 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le premier septembre deux mille vingt-cinq

Pour le Maire et par délégation,
Brigitte Baranoff,
1^{ère} Adjointe



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.